



N° 2026-07

**Arrêté désignant les examinateurs spécialisés et les correcteurs de l'examen professionnel d'accès au grade d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe
Session 2026**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 8 et 15 du décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu son arrêté n°2026-01 du 23 février 2026, portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe ;

Vu son arrêté n°2026-06 du 03 juin 2026, fixant le jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe.

ARRETE

ARTICLE I : examinateurs spécialisés

Sont désignés en qualité d'examinateurs spécialisés afin de participer avec le jury à l'évaluation (Epreuve d'entretien) des candidats participant à l'examen professionnel d'accès au grade d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe :

Mme Nelly GRENIER	Directrice du CIAS Cœur d'Astarac en Gascogne
M. Jean-Louis MAGGIORANI	Conseiller municipal à Simorre
M. Jean-Marc VISINONI	Consultant indépendant

ARTICLE II : correctrices de l'épreuve écrite

Sont désignées en qualité de correctrices de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès au grade d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe :

Mme Marion AZZOLA	Responsable du Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile au CIAS du Grand Auch Cœur de Gascogne
Mme Elisabeth GHILBERT-LARROQUE	Cheffe du service prestations autonomie au Conseil Départemental du Gers

ARTICLE III : publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Ampliation sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Gers.

ARTICLE IV : voies et délais de recours

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours (Par dépôt sur place ou par courrier ou via le site www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Auch, le 3 juin 2026

Le Président




Didier DUPRONT